

LES AIDES SOCIALES DE LA MAISON DÉPARTE-MENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Pour prétendre aux aides sociales, vous devez fournir les documents suivants :

- Le cerfa n°13788*01 complété.
- Un certificat médical daté de moins de 3 mois.
- Une photocopie recto/verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièce d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France).
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes).
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant).

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN **Tél:** 03.20.16.60.00

Fax: 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr Facebook : Ville de Ronchin